

**CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA BAIE-JAMES**

LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE-JAMES

DOCUMENT PRÉSENTÉ AU BAPE

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PAR

LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

OCTOBRE 1999

LES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL

Présidente du comité de travail

Mme Louise Saucier, mairesse de la ville de Chapais et administrateur du CRDBJ

Conseillère

Mme Louise Ducap, présidente de la localité de Radisson et administrateur du CRDBJ

Conseiller

Monsieur Robert Labelle, maire de la ville de Matagami et administrateur du CRDBJ

Conseiller

Monsieur Luc Ferland, Directeur général du CRDBJ

La permanence du CRDBJ

Monsieur René Perron, Agent de recherches, de planification et de développement

Monsieur Jean-Paul Bérubé, Analyste financier

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
La problématique mondiale de l'eau et sa répercussion possible sur le territoire....	1
La gestion de l'eau par bassin versant	3
L'application de la gestion par bassin versant sur le territoire de la Baie-James....	4
Recommandations relatives à la gestion par bassin versant	5
L'exportation massive de l'eau de la baie James vers les Grands Lacs	5
Une ressource renouvelable exportable sous forme d'eau potable embouteillée ou autres	6
L'établissement de la Direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement sur le territoire de la région Nord-du-Québec.....	6
Conclusion.....	9

MÉMOIRE

LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE-JAMES

Nous tenons à remercier les membres de la Commission sur la gestion de l'eau de leur présence sur le territoire de la Baie-James.

Introduction

Soucieux de l'historique du développement énergétique du territoire et de la problématique mondiale de cette ressource, évoquant ici la fragilité et le caractère vital de l'eau, le Conseil régional de développement de la Baie-James propose une perspective de gestion de l'eau impliquant une participation directe et active de la population jamésienne. Cette perspective, conjuguée à une intention de développement harmonieux du territoire, a donné lieu à ce document qui, dans un premier temps, aborde la problématique mondiale de l'eau et sa répercussion possible sur le territoire. Dans un deuxième temps, nous tenterons de démontrer pourquoi l'approche de la gestion de l'eau, adoptant les principes de la gestion par bassin versant nous semble appropriée pour le territoire de la Baie-James. Dans un troisième temps, nous aborderons la délicate question d'une exportation massive de l'eau de la baie James vers les Grands Lacs. Quatrièmement, la ressource eau sera traitée en termes de ressource renouvelable exportable en tant qu'eau potable embouteillée ou autres. Finalement, nous tenterons de démontrer l'importance pour ce dossier entre autres, de l'établissement de la Direction régionale du ministère de l'Environnement sur notre territoire.

La problématique mondiale de l'eau et sa répercussion possible sur le territoire

Tel que mentionné à la page 38 du document de consultation, «En 1997, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies faisant de l'eau un thème majeur pour les cinq prochaines années, reconnaissant qu'à moins d'une inflexion rapide des modes de consommation de l'eau, la rareté de cette ressource deviendrait un frein au développement et la source de conflits nouveaux». Dans le même sens, la problématique mondiale de l'eau et particulièrement le contexte nord américain, laisse entrevoir une forte demande de cette ressource renouvelable. À cet effet, des projets d'envergure, portant, entre autres, sur la déviation des eaux de la baie James vers les Grands Lacs (projet Grand canal) et de là, vers la région du middle ouest américain, ont déjà été évalués dans le passé. Notons que cette région a connu, à quelques reprises par le passé et encore cette année, des sécheresses importantes ayant des répercussions sur la population et sur les entreprises agricoles. Si la tendance climatique se maintient, les besoins en eau de cette importante région américaine prendront de l'importance et la

La gestion de l'eau sur le territoire de la Baie-James

pression s'accentuera sur le Canada, l'Ontario, et le Québec pour permettre l'exportation massive de l'eau des Grands Lacs et de la baie James. À ce sujet, la ressource eau qui abonde sur le territoire régional, peut devenir un enjeu majeur et ce, dans un avenir rapproché.

Actuellement, plusieurs technologies sont évaluées, partout dans le monde, dans le but d'acheminer l'eau douce des neufs pays qui détiennent 60% de la ressource vers les pays en demande. À titre d'exemple, notons les possibilités d'exportation de l'eau en vrac par bateau, par déviation de cours d'eau ainsi que la construction d'ouvrages de retenus. Toutes ces approches, technique réalisables, ne sont pas toutes viables économiquement. Les usines de désalinisation de l'eau semble être la voie suivie par nombre de pays. En effet, le document de consultation révèle qu'en 1995, quelques 11 000 usines de ce type étaient en activité ou en construction dont près de la moitié était située au États-Unis. Cette technologie peut être envisagée par les pays dont les côtes sont baignées par une mer ou un océan et dont la distance entre les côtes et les lieux asséchés permet de transporter une grande quantité d'eau traitée à un coût raisonnable. Mais ce n'est probablement pas le cas du middle ouest américain. Cette région représente, à l'échelle du continent, une vaste superficie exigeant le transport de l'eau traitée sur de grandes distances et tout un système d'infrastructures pour en permettre l'entreposage. C'est pourquoi, l'utilisation d'une ou de plusieurs usines de désalinisation ne semble pas être la solution la plus probable pour cette région en pénurie d'eau. Il est donc réaliste de penser que nous devons rester vigilants en ce qui a trait à une éventuelle mise en chantier du projet Grand canal.

Le document de consultation publique «La gestion de l'eau au Québec» mentionne que le Québec détient 3% des réserves mondiales d'eau douce¹ renouvelables. Pour sa part, la région Nord-du-Québec comprend 54% des eaux douces du Québec dont 35% s'écoulent vers la baie d'Ungava et 65% vers les baies de James et d'Hudson. La question relative à la qualité de ces eaux ne semble pas constituer un problème puisqu'elle serait de bonne qualité. Cette qualité serait en grande partie attribuable à la faible pression exercée par l'activité humaine. De plus, les lacs seraient peu affectés par l'acidification. Toutefois, les données sur lesquelles se base le document, produit par la Direction régionale du Nord-du-Québec, proviennent de la Société d'énergie de la Baie James puisqu'il n'y a pas de station de mesure comme il y en a dans les autres régions du Québec. Avec la fin des travaux relatifs à la réalisation des barrages, la Société d'énergie de la Baie James, il y a quelques années, la question qui se pose ici est de savoir qui effectue actuellement les relevés sur le territoire? De plus, ne serait-il pas intéressant de disposer d'une contre expertise? En ce qui a trait aux eaux souterraines, les instances gouvernementales ne disposent pas d'information spécifique à ce sujet. En effet, il revient aux différents promoteurs d'effectuer des études relatives à l'eau souterraine lorsqu'il présente un projet de captage d'eau. Toutefois, l'importante superficie qu'occupe l'eau de surface sur le territoire régional laisse entrevoir la présence d'importantes nappes phréatiques.

¹ Le Québec gère à lui seul plus de 16% des réserves mondiales d'eau douce. Selon l'Association québécoise des techniques de l'eau, 1985 citée à la page 6-1 du Rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, janvier 1997.

La gestion de l'eau sur le territoire de la Baie-James

La région possède également la plus forte capacité hydrographique non exploitée au Québec. L'exploitation de cette capacité énergétique est possible grâce à l'ouverture des marchés énergétiques amènera une réévaluation de cette capacité et ce, dans un avenir rapproché. Considérant tous les postulats mentionnés précédemment, la population jamésienne a intérêt à se positionner sur sa participation à la gestion de l'eau.

La gestion de l'eau par bassin versant

Puisque « toutes les activités humaines, qu'elles soient de consommation ou de production, sont demandeuses d'eau (Document de consultation page 38) », sachant que l'eau a de fortes chances de devenir un enjeu stratégique mondial, la région détient une richesse essentielle dont l'équilibre est fragile. Sachant également que tout déséquilibre de la ressource affectera les populations des bassins versants, il semble pertinent que ces populations soient impliqués dans la gestion de cette ressource. À ce titre, la notion de gestion par bassin versant des cours d'eau nous apparaît une approche appropriée puisqu'elle repose sur l'intérêt des résidents du bassin ou des riverains du plan d'eau pour une meilleure gestion de la ressource et mise sur la concertation des usagers et des gestionnaires pour y parvenir (Document de consultation page 24). De plus, le Gouvernement du Québec a signé, en 1996, à Mexico, son adhésion à la charte du Réseau international des organismes de bassin et a déjà signé une entente spécifique avec les régions de Chaudière-Appalache et de l'Estrie portant sur l'expérimentation d'une telle approche de gestion, ce qui devrait faciliter l'implantation d'un tel mode de gestion sur le territoire.

Afin de mieux comprendre l'approche de la gestion par bassin versant et envisager son implantation sur le territoire, nous produisons un résumé des documents: la charte d'organisation et de fonctionnement du Réseau international des organismes de bassin et l'entente spécifique signée par le Gouvernement et les régions Chaudière-Appalache et l'Estrie.

La charte d'organisation et de fonctionnement du Réseau international des organismes de bassin

Les signataires de la Charte se sont engagés à «assurer la qualité de la vie sur notre planète et le développement socio-économique durable de nos sociétés (Charte du Réseau international des Organismes de Bassin, page 1)».). Ils sont d'avis qu'une gestion rationnelle et équilibrée des ressources en eau constitue un élément important à maîtriser pour respecter cet engagement. La maîtrise d'une gestion rationnelle et équilibrée des ressources en eau permettra de:

- lutter contre les catastrophes naturelles;
- satisfaire de façon fiable les besoins de populations urbaines et rurales en eau potable de qualité;
- d'assurer la suffisance agro-alimentaire par l'assainissement des terres agricoles et l'irrigation appropriée;

La gestion de l'eau sur le territoire de la Baie-James

- de développer de manière harmonieuse l'industrie, la production énergétique, la pratique des loisirs et dans certains secteurs, le tourisme et les transports par voie d'eau;
- de prévenir et de combattre la pollution de toutes origines et toutes natures, afin de prévenir les écosystèmes aquatiques.

La charte précise que l'ensemble des problèmes rencontrés le long d'un cours d'eau et de ses affluents ne peut plus être abordé de façon sectorielle ou localisée, ni en considérant ces problèmes séparément les uns des autres. Elle préconise que la recherche de solutions doit associer «les Autorités nationales et les Pouvoirs locaux avec les utilisateurs, dans une approche, intégrée et respectueuse du milieu naturel, organisée à l'échelle des unités hydrographiques et visant une utilisation durable des ressources en eau (Charte du Réseau international des Organismes de Bassin, page 1)». Pour ces raisons, la charte recommande que les accords et stratégies, les programmes, les financements et contrôles soient conçus à l'échelon des bassins versants.

L'entente spécifique signée par le Gouvernement et les régions Chaudière-Appalache et l'Estrie

En novembre 1997, le Gouvernement du Québec et les Conseils régionaux de développement des régions Chaudière-Appalache et de l'Estrie ont signé une entente spécifique dans laquelle ils reconnaissent la gestion intégrée de l'eau par bassin versant comme «approche à privilégier pour garantir la protection et la pérennité de la ressource eau. Cette forme de gestion permet d'établir des objectifs de qualité et de conciliation d'usages pour l'ensemble du cours d'eau. Elle permet d'impliquer tous les usagers tant au niveau de la définition des objectifs que des efforts à dégager pour les atteindre» (Gouvernement du Québec, 1997: Entente spécifique sur une approche de gestion intégrée de l'eau dans le bassin de la rivière chaudière, page 2). L'objectif principal de cette entente est d'élaborer un schéma directeur de l'eau en concertation avec les gestionnaires et les usagers du bassin versant. Il est également prévu de proposer un modèle de financement pour assurer la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

L'application de la gestion par bassin versant sur le territoire de la Baie-James

Le territoire de la Baie-James constitue un espace hydrique partiellement mis en valeur compte tenu de son potentiel. Or, sur ce territoire, se côtoient deux ethnies: les cris et les jamésiens. À cet égard, les membres de la Commission de la gestion de l'eau, désignés par le Gouvernement du Québec, négocient présentement, avec le Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James, la possibilité de procéder à une consultation commune avec les cris. Dans l'attente d'un aboutissement de ces négociations, s'est menée une consultation parallèle avec les jamésiens. De cette situation, découle un dédoublement de la consultation qui aborde, séparément, les différents points de vue des deux communautés résidant sur le territoire en matière de gestion de l'eau. À ce sujet, certains membres du Comité de travail sur la gestion de l'eau se sont questionnés sur la possibilité d'introduire les principes de la gestion de l'eau par bassin versant sur le territoire et ce, en rapport avec l'application de la CBJNQ. En réponse à ce questionnement, la Chart

La gestion de l'eau sur le territoire de la Baie-James

prévoit que «pour les grands fleuves, lacs ou mers partagés des accords de coopération soient confortés entre les pays riverains (Charte du Réseau international des Organismes de Bassin, page 1)». Nous sommes d'avis que les deux ethnies du territoire ne se perçoivent pas comme des citoyens de pays distincts. De plus, le plan de développement stratégique de la Radissonie² et l'Entente cadre qui en découle préconise le développement harmonieux du territoire. Or, ce développement harmonieux nécessite des interactions entre les populations. À cet égard, l'approche de gestion par bassin versant constituerait un outil fort approprié. Cette approche rejoindrait probablement la volonté du gestionnaire Hydro-Québec, exprimée par l'intermédiaire de son Président, lors de son passage à Val-d'Or, le 23 juillet dernier. Dans ses propos traitant du projet Eastmain-Ruppert, il était explicitement question d'une intention de tenir compte des bénéfices du projet pour chaque groupe, incluant les populations autochtones et les populations non-autochtones. Le président d'Hydro-Québec mentionnait à cet égard l'intention d'établir une relation avec toutes les communautés non-autochtones situées juste au sud d'Eastmain. Un article publié dans l'Écho-Abitibi, du 28 juillet 1999 (page 5), témoigne de ces intentions.

Toujours dans une perspective de développement harmonieux du territoire, nous nous réjouissons de l'entente intervenue, après les premières audiences des 25 et 26 mai dernier, entre la Commission sur la gestion de l'eau et le Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James. Cette entente donne la possibilité aux intervenants des deux ethnies du territoire de s'exprimer sur le sujet et ce, de façon simultanée.

Recommandations relatives à la gestion par bassin versant

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement signe une entente spécifique avec le Conseil régional de développement de la Baie-James et les autres intervenants régionaux, initiant la gestion de l'eau par bassin versant sur le territoire. À ce sujet, nous croyons souhaitable que les deux bassins versants influencés pour l'un, par l'éventuel projet de barrage mégiscanne et pour l'autre, par les travaux de retenus sur la rivière La Grande, soient l'objet de l'implantation de ce type de gestion sur le territoire.

L'exportation massive de l'eau de la baie James vers les Grands Lacs

De façon globale, une exportation massive de l'eau de la baie James vers les Grands Lacs risque d'avoir une incidence directe sur les écosystèmes de l'ensemble du territoire régional. De toute évidence, les populations du littoral seront beaucoup plus touchées par cette déviation. Toutefois, les populations situées tout au long des rives des cours d'eau seront également affectées par ce changement majeur de l'environnement aquatique du territoire. À ce sujet, nous sommes d'avis que les populations crie et jamésienne doivent être informées, consultées, concertées et impliquées dans le processus décisionnel se rapportant à tous les projets d'exportation.

² En juin 1998, les membres du Conseil d'administration du Conseil régional de la Radissonie adoptaient une résolution changeant le nom de l'organisme. Le Conseil régional de la Radissonie a donc changé de nom pour le Conseil régional de développement de la Baie-James.

Une ressource renouvelable exportable sous forme d'eau potable embouteillée ou autres

Avec 54% des eaux de surface du Québec, il est fort probable que le sous-sol régional regorge de nappes phréatiques. Mais dans l'état actuel des connaissances relatives à ces nappes, il apparaît difficile de localiser, de quantifier et de déterminer la qualité de ces eaux souterraines. En raison de l'immensité du territoire régional et de l'importance de la ressource eau, il importe que le Gouvernement soit responsable d'identifier et de cartographier les nappes phréatiques. Toutefois, dans une perspective de développement, il serait intéressant d'exiger des compagnies d'exploration minière une identification des sources d'eau qu'elles rencontrent lors des forages qu'elles effectuent. Ce type d'information pourrait être colligé et devenir utile lorsqu'il sera question d'exporter l'eau potable de la région vers d'autres pays et ce, de préférence sous une forme embouteillée plutôt qu'en vrac en raison du nombre d'emplois que cela génère. Dans le même ordre d'idées, une redevance à l'exportation de cette ressource naturelle pourrait être appliquée et ce, afin de permettre à la région de développer des avantages concurrentiels qui compenseront pour les inconvénients que lui cause entre autres, son faible taux de population. À ce titre, nous présentons deux exemples qui illustrent ces inconvénients. Mentionnons d'abord les besoins de la ville de Chapais dont le réseau d'aqueduc vieillit et menace de contaminer l'eau potable. Pour cette ville de 2 000 habitants, la construction d'un nouveau réseau représente un investissement dépassant largement leurs moyens financiers et ce, même avec l'aide gouvernementale prévue. Comme deuxième exemple, soulignons la désuétude des infrastructures de télécommunications faisant des habitants du territoire des infopauvres qui ne peuvent profiter du développement socio-économique accompagnant l'implantation de cette technologie. En termes d'inconvénients, la difficulté de démarrer des entreprises de deuxième transformation sur le territoire, notamment dans le secteur forestier, se fait ressentir très clairement. Considérant la spécificité des besoins découlant de ces situations, nous croyons qu'il serait souhaitable de laisser à une administration régionale jamésienne, crie ou inuite la tâche de déterminer les priorités de développement et ce, pour chacune des ethnies.

L'établissement de la Direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement sur le territoire de la région Nord-du-Québec

Petite anecdote avant de discuter de l'importance de la présence, sur le territoire, de la Direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement. Lors de l'élaboration du Plan stratégique de développement de la Radissonie, et plus particulièrement lors des discussions portant sur la desserte gouvernementale régionale, les membres du Conseil d'administration furent surpris d'apprendre qu'il existait une Direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement. Cette révélation stupéfiait quelques-uns des membres dont plusieurs sont natifs du Nord! Ces gens avaient bien croisé quelques biologistes sur le territoire, mais de là à imaginer qu'ils étaient rattachés à la Direction régionale de leur région, il y avait un pas difficile à

La gestion de l'eau sur le territoire de la Baie-James

franchir, surtout lorsque ladite Direction régionale a pignon sur rue dans la ville de Québec!

Cette dysfonction administrative, que le Directeur de cette même Direction régionale appelait, le 25 mai dernier, «des particularités administratives», l'a obligé à préparer le document intitulé *Le portrait régional de la région Nord-du-Québec*, «en collaboration étroite et importante avec la région 08 (Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, Séance de la soirée du 25 mai 1999, alinéa 380)». Lors des deux séances de consultation, la Direction régionale Nord-du-Québec a pu bénéficier de la participation importante et dévouée des ministères des Affaires municipales et de la Métropole, des Ressources naturelles, Secteurs Mines et Forêts, et de la Santé qui, tour à tour, fournissaient des éléments d'information inconnus des représentants de la Direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement présents à ces audiences. De plus, la région Nord-du-Québec est la seule région administrative du ministère de l'Environnement dont la Direction régionale délègue ses responsabilités à une région limitrophe. À cet effet, nous questionnons la pertinence d'un tel mode de gestion dont l'éloignement laisse supposer un sérieux manque de connaissance du contexte régional.

Selon le Directeur régional de la Direction régionale Nord-du-Québec, le Ministère et sa Direction régionale subissent des coupures budgétaires l'obligeant à diminuer ses interventions sur le terrain et à développer, avec les entreprises, un partenariat de plus en plus important en matière de suivi et de contrôle. De plus, le Ministère se fit à la vigilance des citoyens pour effectuer le suivi terrain. À ce sujet, il s'est engagé, auprès du Président de la Commission à fournir l'évolution de l'effectif de la Direction régionale Nord-du-Québec depuis trois ou quatre ans. Or, le seul élément d'information reçu à ce jour se rapporte à deux tableaux annexés au présent document et commenté ci-dessous.

Le tableau 1 nous présente l'évolution des budgets annuels de la Direction générale des opérations pour les exercices 1995-96 à 1998-99. Le budget de la Direction générale des opérations a cumulé des compressions de l'ordre de 28,34% au cours des quatre derniers exercices, soit une moyenne annuelle dépassant 7%. Ces coupures ont atteint leur maximum au cours de l'exercice 1997-1998, avec des coupures au budget global atteignant les 11,34%.

Le tableau 2 fait ressortir les données budgétaires de la Direction générale des opérations affectées spécifiquement à la Direction régionale Nord-du-Québec. Les données nous démontrent que le Ministère attribut annuellement à la région plus ou moins 7% de son budget global. Bien qu'en pourcentage, les compressions aient été moindres que celles qu'a subit le budget global, ces compressions cumulées sur quatre exercices pour la Direction régionale Nord-du-Québec atteignent 16,6%.

L'information soumise par la Direction régionale Nord-du-Québec nous questionne puisque les pourcentages qu'on y présente ne semblent pas concorder avec les montants. Par exemple, pour la Direction régionale Nord-du-Québec, on nous présente une augmentation de budget entre l'année 1996-1997 et 1997-1998, tandis qu'en pourcentage, on nous présente une diminution budgétaire. De plus, le Ministère n'inclut pas au budget

La gestion de l'eau sur le territoire de la Baie-James

de la région Nord-du-Québec les sommes allouées aux études environnementales, comme il le fait pour le budget global.

À la lecture du verbatim des séances de consultation publique sur la gestion de l'eau, le mode de gestion appliqué par le ministère de l'Environnement dans la région Nord-du-Québec nous paraît peu approprié. En effet, il semble y avoir une ambiguïté dans la division des responsabilités entre les deux Directions régionales qui œuvrent sur le territoire. Précisons d'abord que le mode de gestion présentement en application entraîne un délai certain dans le traitement des plaintes déposées par la population. De plus, lorsque le ministère de l'Environnement s'en remet à la vigilance de la population, il faut s'assurer de ne pas décourager et démobiliser la garde. Il y a donc lieu de se questionner sur le mode de gestion de l'eau appliqué pour le territoire de la région Nord-du-Québec et ce, sur différents aspects.

CONCLUSION

Considérant ces différents éléments d'information, il devient impossible de présenter une interprétation claire et précise des données soumises par le Ministère. Il nous serait nécessaire d'obtenir des informations plus complètes et cohérentes afin d'être en mesure de vous fournir une analyse sérieuse. Dans ces conditions, il est difficile, pour le Conseil régional de développement, d'évaluer l'action du ministère de l'Environnement sur le territoire. À défaut de représentant de ce Ministère sur le territoire, qui assume la tâche de sensibiliser la population à l'environnement? Quel est la perte d'expertise sur le territoire? Afin de répondre à ces questions, il serait peut-être pertinent d'obtenir de la Direction régionale Nord-du-Québec le budget ventillé des années 1995 à 1999.

Dans la double perspective de mettre en valeur et de protéger la ressource naturelle eau, une ressource essentielle et fragile ayant une valeur vitale mondiale, il nous semble important que la Direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement soit établie sur le territoire. Cet établissement est d'autant plus important compte tenu de la demande qui est faite d'introduire, sur le territoire, le principe de la gestion de l'eau par bassin versant. De plus, la possibilité que le Ministère change d'orientation et que l'on affecte plus de ressource au contrôle plutôt qu'à l'émission de certificat d'autorisation milite en faveur d'un établissement en région.

Au sujet de l'établissement de la Direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement et de la Faune sur le territoire de la Baie-James, le Conseil régional de développement en a fait la demande au Ministre, en septembre 1997. À titre d'information, nous vous présentons, en annexe 2, l'extrait du procès-verbal.

Annexe 1

RÉDUCTION DU BUDGET ET MESURE DE COMPRESSION APPLIQUÉES

Données de la D.G.O.

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Budget	25 305,2 exclut masse salariale non décentralisée	110 693,3	100 394,1	99 339,6
Compressions	4 958,1	8 487,4	Dép. vol 2 432,9 Autres 10 115,1 Total 12 548,0	Dép. vol 3 915,0 Autres 1 694,2 Total 5 609,2
Pourcentage annuel	-4,00%	-7,40%	-11,34%	-5,60%
Pourcentage cumulatif	-4,00%	-11,40%	-22,74%	-28,34%

D.R.N.Q. sans les évaluations environnementales

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Budget	852,2 exclut masse salariale non décentralisée	7 279,6	7 490,6	7 289,3
Compressions	68,2	27,2	Dép. vol 87,0 Autres 197,4 Total 284,4	Dép. vol 37,2 Autres 78,8 Total 116,0
Pourcentage annuel	-8,00%	-3,20%	-3,90%	-1,50%
Pourcentage cumulatif	-8,00%	-11,20%	-15,10%	-16,60%

Je n'ai pas tenu compte des études environnementales en milieu nordique ni de nos réserves fauniques.

Annexe 2

Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil d'administration tenue le 25 septembre 1997 à la salle communautaire de Lebel-sur-Quévillon à laquelle étaient présents les membres suivants:

MM.Gérald Lemoyne, président
Jacques Bérubé, 1er vice-président
Jules Pelletier, secrétaire
Robert Labelle, trésorier
Gaston Bérubé, administrateur
Ronald Blackburn, administrateur
Ghislain Desjardins, administrateur
MmeColombe Fortin, administrateur
MM.Marcel Jolin, administrateur
Michel Lallemand, administrateur
Michel Létourneau, administrateur
Pierre Moisan, administrateur
MmeCécile Philippon, administrateur
MM.Gaétan Piché, administrateur
Gilles St-Martin, administrateur
Michel Trudel, administrateur

FORMANT QUORUM.

RÉSOLUTION: 97-09-25-15
RÉGION NORD-DU-QUÉBEC - DIRECTION RÉGIONALE ENVIRONNEMENT & FAUNE

CONSIDÉRANT que l'une des actions prioritaires du Plan de développement stratégique du Conseil régional de la Radissonne est d'implanter la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune sur le territoire de la région Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de la Radissonne a signé, le 9 septembre 1997 avec le gouvernement du Québec une entente-cadre;

CONSIDÉRANT que les bureaux de la direction régionale Nord-du-Québec du ministère de l'Environnement et de la Faune sont présentement situés au 150 boulevard René-Lévesque à Québec;

CONSIDÉRANT que la région Nord-du-Québec est reconnue par le gouvernement du Québec comme une région administrative à part entière au même titre que les autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Faune est un acteur de premier plan pour le développement économique de notre région;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de la Radissonne demande depuis plusieurs années l'implantation de la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune en région;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Conseil régional de la Radissonne, sur lequel siège la majorité des maires de la région ainsi que les représentants et représentantes de tous les groupes socio-économiques de la Radissonne, a unanimement reconnu que la direction régionale Nord-du-Québec devrait être située à Lebel-sur-Quévillon;

CONSIDÉRANT que le Premier Ministre du Québec, monsieur Lucien Bouchard et le ministre du Développement des régions et ministre Responsable de la région Nord-du-Québec, monsieur Guy Chevrette lors de leurs visites en région les 12 juin et 9 septembre 1997 ont clairement signifié que pour le gouvernement du Québec le développement du Nord est une priorité;

Sur proposition de monsieur Robert Labelle dûment appuyée par monsieur Jacques Bérubé.

Il est unanimement résolu:

Page 1 de 2

Page 2 de 2

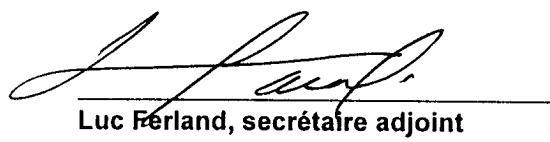
RÉSOLUTION - 97-09-25-15

Que le Conseil régional de la Radissonne demande au ministère de l'Environnement et de la Faune d'implanter immédiatement une direction régionale dans la région Nord-du-Québec;

Que le Conseil régional de la Radissonne demande au Ministère de combler tous les effectifs de la direction régionale Nord-du-Québec sur le territoire dans un horizon de 0 à 24 mois;

Que les membres du Conseil d'administration du Conseil régional de la Radissonne ont unanimement convenu que la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune soit localisée à Lebel-sur-Quévillon.

Extrait conforme
Certifié ce 30^e jour de septembre 1997


Luc Ferland, secrétaire adjoint

note au lecteur

Vous avez récemment reçu le mémoire intitulé : **La gestion de l'eau sur le territoire de la Baie-James.** Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre note de l'addenda suivant.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La rédaction

ADDENDA

Remplacer :

À la page 6, 1^e paragraphe, 6^e ligne :

Toutefois, dans une perspective de développement, il serait intéressant d'exiger des compagnies d'exploration minière une identification des sources d'eau qu'elles rencontrent lors des forages qu'elles effectuent.

Par :

Toutefois, dans une perspective de développement, il serait intéressant **de demander aux compagnies d'exploration minière d'identifier les** sources d'eau qu'elles rencontrent lors des forages qu'elles effectuent.

Remplacer :

À la page 6, 1^e paragraphe, 15^e ligne :

À ce titre, nous présentons **deux** exemples qui illustrent ces inconvénients.

Par :

À ce titre, nous présentons **trois** exemples qui illustrent ces inconvénients.